

**DECISION N°906
CONCOURS INTERNE
D'OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (GARD),

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2027 fixant les règles d'organisation générales, la composition et jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant la vacance de 2 postes d'ouvrier principal 2^{ème} classe au Centre Hospitalier Alès-Cévennes (Gard)

DECIDE

Article 1er : Un concours interne est ouvert en vue du recrutement de 2 postes d'ouvrier principal au Centre Hospitalier Alès-Cévennes

Article 2 : Le concours est ouvert aux fonctionnaires et contractuels de la FPH, de la FPT, de la FPE, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés à la condition d'être titulaire d'une des diplômes de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **30 avril 2026** minuit.

Les dossiers de candidature, en 4 exemplaires, seront :

- **soit déposés** avant la date limite de clôture **auprès de la DRHF du Centre Hospitalier Ales Cévennes, aux heures de permanence exclusivement**. Un récépissé sera alors remis à chaque agent, avec le tampon du service indiquant la date de réception.

- **soit envoyés par la poste en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Ales Cévennes – Direction des Ressources Humaines – Service Formation – 811, avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20139 – 30103 ALES CEDEX**

En cas de réclamation, seuls le récépissé remis par la DRHF lors du dépôt de dossier ou l'avis de réception de la poste seront pris en compte, comme preuves de dépôt dans le délai réglementaire.

Il est également demandé d'envoyer le dossier en format dématérialisé à l'adresse suivante : formation@ch-ales.fr

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent :

1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;

2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;

3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

4° Un état des services accomplis pour les candidats à un concours interne.

(N.B : Les demandes d'état signalétique qui seront adressées au service carrière devront être demandées au maximum 10 jours avant la date de fin des dépôts de candidature à l'adresse : gestion@ch-ales.fr.)

Article 5 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

Article 6 : La composition du jury sera fixée conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26 décembre 2027.

Article 7 :

Le concours interne sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Article 8 :

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection prévu à l'article 4.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Article 9 : Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé, affichée dans les locaux de l'Etablissement, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé et dans ceux de la Préfecture du département.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'établissement et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nîmes, dans les deux mois suivant la date de notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Alès, le 1er avril 2026



Le Directeur

Po Le Directeur par Délégation
Le Directeur de l'Accueil, des Relations
et de la Formation

Christian CATALDO ANDRÉ